

La Compagnie des Architectes de Copropriété organise des formations sur la réhabilitation des copropriétés



**RETENEZ  
LA DATE**

## Formation hors les murs : une journée au Havre

**Vendredi 25 mai 2018**

10h00

Hôtel de Ville

3, avenue du Général Leclerc – 76600 Le Havre

### PROGRAMME

Matin

#### Conférence / Présentation

**Vincent Duteurtre architecte, directeur des bâtiments de la Ville du Havre**

Introduction sur l'histoire du Havre avant-guerre

Reconstruction et remembrement du centre-ville par l'Atelier Perret

La technique et les bétons Perret

Des grands ensembles à aujourd'hui

Echanges sur le thème de la copropriété

Après-midi

#### Visite de l'appartement témoin Perret et du Centre reconstruit

**Françoise Gasté, guide-conférencier**

Hôtel de Ville, le Volcan, l'avenue Foch, l'église Saint-Joseph, le boulevard François 1er, le musée Malraux

Pour une bonne organisation, merci de vous inscrire auprès de [paulebzien@wanadoo.fr](mailto:paulebzien@wanadoo.fr)

## POINT DE VUE

### Le diagnostic architectural des copropriétés

Les projets d'entretien et de rénovation des immeubles en copropriété sont architecturaux. Au préalable, chaque immeuble doit faire l'objet d'un diagnostic technique pouvant être global et intégrer une dimension thermique. Cette étude préliminaire est établie avec les bons partenaires de l'ingénierie thermique et financière, en fonction des typologies de bâtiments et du nombre de lots.

Parallèlement au relevé des pathologies et des désordres, le diagnostic réalisé par un architecte valorise l'architecture, le patrimoniale et le foncier. Ce spécialiste mesure les potentiels de l'existant. Il tient compte de l'histoire de l'architecture et de la ville.

Son but est d'établir des programmes de travaux pertinents et efficaces en fonction de la réglementation. Il prend aussi en compte l'ensemble des espaces communs dont les espaces verts parfois paysagers.

La mission de l'architecte consiste donc également à informer les copropriétaires et les syndicats, à être force de proposition et pédagogue. Son rôle est de maîtriser un programme de travaux, proposé à court et à long terme, à partir du diagnostic architectural jusqu'au livret d'entretien réglementaire dont il est un bon support et qu'il complète à dessein.

Arnaud Vincent, architecte



© Arnaud Vincent

## CULTURE

### L'architecte, chef d'orchestre

Les relations entre l'architecture et la musique ont été examinées par de nombreux auteurs, depuis Pythagore jusqu'à Wittkower, en passant par Ruskin.

De même que le chef d'orchestre décrypte la partition, l'architecte de copropriété débute sa mission par l'analyse de l'œuvre, l'immeuble, ou diagnostic préalable. Global ou ponctuel, ce diagnostic engage la suite. Il exige intuition, connaissances historiques et techniques.

Puis, mettant à contribution ses capacités, ce maître d'œuvre en conçoit une interprétation : le projet, devant intégrer les différentes réglementations.

À lui de faire preuve d'inventivité, dans le respect des budgets et du patrimoine mineur à pérenniser.

Enfin, comme un chef d'orchestre, l'architecte dirige des travaux coordonnant les différents intervenants qui exécutent ses ordres sur le terrain. Semaine après semaine, il concrétise le projet et lui apporte les adaptations de détail inhérentes aux travaux sur l'existant.

Mais, contrairement à la musique de concert, le résultat va rester et affronter le verdict du temps : nous engageons là notre responsabilité sociale

Olivier Barancy, architecte



© Olivier Barancy

## JURIDIQUE

### La protection du patrimoine

Le patrimoine bâti comprend une diversité de biens, protégés ou non, appartenant à la catégorie juridique des immeubles, définie selon un critère de fixité.

En fonction de l'intérêt public que présente un immeuble du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie ou encore de l'architecture, une procédure d'inscription ou de classement pourra être mise en œuvre à l'initiative de toute personne privée ou publique.

L'inscription ou le classement d'un édifice ou d'un monument implique l'obtention d'une autorisation spéciale pour conduire des travaux, le recours à des architectes spécialisés (ABF, ACMH ou architecte du patrimoine), et le contrôle des autorités publiques. La mesure ainsi prise est considérée comme une servitude susceptible de donner lieu à une expropriation.

Julien Baumgartner, avocat



© Francis Longuepee



## AGENDA

**22 juin**

### Prochaine formation : Diagnostic

Diagnostic des sinistralités, DTG, diagnostic des soubassements